

LE COIN SERIEUX

REUNION DU COMITE

Samedi 20 décembre 2003, au Siège Social, ouverture de séance 15 h 25.

Présents : Mme Levitte Maryline, Mlle Blondeleau Véronique, Mlle Ruiz Raphaëlle, M. Wallois Olivier, M. Gelso Christian, Mme Lecomte Jeannine.

**Absents excusés : M. Ortega Joseph (annexe 1A, 2 pages ½)
Mme Joly Brigitte (annexe 1 B)**

Ordre du jour : Annexe 1C

Envoi des recommandés à M. Ortega & Mme Joly (annexe 1 D)

1°) Approbations adhérents :

Validations des adhésions du N° 771 au 821 : **Vote 6 oui** (annexe 1 E 2 pages).
Demande d'adhésion : Mme Gibrat Sandrine N° 822 : **Vote 6 oui**
Mlle Edouard Frédérique N° 823 : **Vote 6 oui**

La dernière réunion du 30/08/2003 n'est pas valable : le quorum n'étant pas atteint (5 votants mais seulement 3 votants physiques.

2°) Approbation dernières réunions :

Aucune réunion approuvée.

3°) Voulez-vous que l'Australian Shepherd puissent pratiquer toutes les disciplines ?

Pour toutes les disciplines : **Vote 6 non**

Si non, pour quelles disciplines :

RCI : **Vote 6 non.**

CAMPAGNE : **Vote 6 Non**

MONDIORING : **Vote 6 non.**

PISTAGE : **Vote 6 Oui**

TROUPEAU : **Vote 6 Oui.**

OBEISSANCE : **Vote 6 Oui**

Le Comité décide à la majorité que la race des Australiens Shepherds, ne sera pas inscrite au travail toutes disciplines, mais exclusivement en pastorale et olfactif et refuse son inscriptions à toutes disciplines de mordant.

- La F.C.I. nous a confirmé que l'Australian Shepherd n'est pas une race soumise au travail et qu'il est impossible de lui ouvrir une classe travail en exposition : CACIB.
- La S.C.C nous a précisé la même chose pour le CACS, les canines régionales et les juges seront informés.

4°) Suite à la défection de M. Ortega, lors de la réunion du 04/04/2003, je vous demande, pour que notre Nationale d'élevage du 3 & 4 mai 2003, soit complète la proposition suivante :

a) Etes vous d'accord pour reconduire le test de caractère existant ?

Vote 6 Oui.

b) Etes vous d'accord pour que les tests de caractère soit effectué par M. Gelso ?

Vote 6 Oui.

5°) Etes vous d'accord pour retirer les présidences des commissions Utilisation, litiges à M. Ortega ?

Vote 6 Oui.

Suite à son départ et à ses propos lors de la réunion du 4 avril 2003, ainsi que son refus de respecter une décisions prise à la majorité du Comité (concernant une des décisions, concernant une propositions de son nouveau test de caractère), ainsi qu'au divers courriers qui ont suivi.

6°) Pour l'organisation des spéciales, nous avons besoin d'autres testeurs, pour effectuer les tests de caractère.

- Etes vous d'accord, pour nommer Mme Lecomte, Mlles Blondeleau & Ruiz, comme testeurs interne au club ?

Vote 6 Oui.

7°) Suite à l'article de la revue Sans Laisse, sur l'Aussie, : Etes vous d'accord pour convoquer devant le conseil de discipline : M. Ortega, Mme Joly, M. Pages, suite à la création de leur association ?

M. Ortega & Mme Joly nous informent que l'AIBASU est une association loi 1901. Le Comité constate le désintérêt de M. Ortega & Mme Joly qui bien que membres du Comité depuis 16/11/02, ne sont présents ni à la NE, ni à l'A.G., ni au séminaire sur le standard de la race, en s'excusant !!!!!

8°) Droit de réponse suite à l'article de Sans laisse

En accord avec le rédacteur en chef de Sans Laisse, un droit de réponse sera publié dans un prochain numéro.

9°) Point N° 7 de la Charte (signataires ne l'ayant pas respecter)

Non-respect du point N° 7 (annexe 2A & 2B)

Les éleveurs ci-joint n'ayant pas participé en 2003 à la NE ou RE ou Championnat de France seront soumis au vote du Comité pour leur radiation de la Charte. Après avoir été informés par la voix du bulletin N° 33.

M & Mme Pages (annexe 2C, 3 pages)

M & Mme Lacroix

Mme Hebert I.

Mme Ortega L.

Mme Perineau A.

A l'unanimité ces éleveurs sont radiés ce jour. Pour la signature de la Charte 2004, leur cas sera examiné individuellement.

10°) Cotations des chiens ?

Les cotations doivent être demandées par le propriétaire du chien à Mme Lecomte Jeannine accompagnés de tous les justificatifs. Les cotations litigieuses devront être approuvées par le Comité.

Il est rappelé que pour tout changement de cotation les tests oculaires devront avoir moins d'un an.

Nous rappelons que la liste des chiens testés parue dans le bulletin ne donne dans la case Tares Oculaires : O.K, que les chiens indemnes des trois tares oculaires (AOC, APR, Cataracte Juvénile) et non pas toutes les tares oculaires. Il est recommandé de demander à voir l'original des tests avant toutes saillies ou achat de chiots.

11) Remboursement des frais de déplacement des membres du Comité pour les réunions et Assemblée. ?

A l'unanimité les membres présents du Comité, il est décidé qu'aucun remboursement de frais ne pourra être demandé par les membres du Comité pour l'Assemblée Générale annuelle.

Pour les réunions de Comité le remboursement des frais sera effectué aux membres qui montrent un intérêt à la vie du club : Participation à l'organisation des manifestations du club (NE, RE, Spéciales, Championnat)

12) Charte 2004.

Point N° 7, Modification : avoir participé l'année précédente à la N.E, R.E ou Spéciales de Race ou Championnat de France. Vote : 6 Oui

Point N° 14 Rajouter : être titulaire du certificat de capacité si plus d'une portée par an toutes races confondues (photocopie au club). Vote : 6 Oui

Point N° 9 Rajouter : ne pas vendre de chiots de couleur non conforme au standard. Vote : 6 Oui

Point N° 5 Remplacer : le lecteur officiel par l'un des lecteurs officiels et supprimer la fin. Vote : 6 Oui

Point N° 12 modifier : Le lecteur officiel par l'un des lecteurs officiels. Vote : 6 Oui

Point N° 15 : Ne pas avoir d'intermédiaire et vendre sa production directement au Propriétaire. Vote : 6 Oui

13) Organisation Nationale d'élevage 2004.

Les décisions pour l'organisation de la N.E se feront par Internet.

14) Calendrier 2004.

Approbation du calendrier 2004. **Vote : 6 Oui**

15) Rapport de la convocation de la Commission des litiges de la SCC.

Annexe 3 A. La Commission des litiges a décidé que M. Duchesne restait membres de l'association, mais qu'il n'avait plus la qualité de membre du Comité.

La Commission a précisé que toute décision du Comité devait être prise dans le respect des statuts & règlement intérieur (Quorum) et que toutes décisions ou problème devait être indiqué dans le P.V de réunion.

16) Frais de la RE de Jaulny.

Suite à l'A.G. du 16/11/02, M. Pages devait s'occuper de réclamer les engagements non trouvés dans la compta(bilité) de la RE de Jaulny. (Annexe 3 B).

M. Pages dans un courrier du 12/05/03 ne donne pas de réponse satisfaisante et nous constatons qu'il y a toujours 7 personnes n'ayant pas réglé leur engagement. (Annexe 3 C). Réponse de Mme Levitte annexe 3 D.

17) Mise au point de la trésorerie du club.

Compte 2003, annexe 3 E.

Association loi 1901 & déclarée en Préfecture des Yvelines le 15/09/03, sous le N° 0781007513 en stage d'affiliation à la S.C.C depuis le 03/12/97.

Au 19/12/2003, solde de trésorerie 10369, 97 euros.

Mmes Lecomte & Levitte conseillent aux autres membres du Comité de surveiller et d'exiger les comptes du club régulièrement car lorsque nous avons récupéré les comptes nous avons trouvé des choses inadmissibles de la part d'un trésorier, voir page 11 du cahier de compte. En novembre 2001 (11/2001) annexe 3 F.

18°) Mise au point concernant le courrier de M. Pagés.

M. Pages se plaint de ne pas vendre ses chiens, par l'intermédiaire du club. **Nous informons les adhérents que les acheteurs potentiels cherchent systématiquement sur Internet et ne contactent que très peu le club et par période.**

Nous conseillons aux éleveurs d'avoir un site perso et de faire des publicités dans les revues canines.

19°) Cas de M. Pages, retrait de la délégation de lorraine ?

Le Comité décide à l'unanimité de retirer la charge de délégué à M. Pages. Vu la gestion des comptes de Jaulny, l'attitude agressive envers les nouveaux membres du Comité à cette même régionale.

Il a manqué à l'obligation de courtoisie et d'entraide qui doit présider au rapport des sociétaires entre eux.

20°) Mise au point concernant l'inscription en classe travail de L'australien.

Aucune inscription en Classe Travail n'est autorisée.

21°) Dysplasie du coude

Suite à la thèse vétérinaire parue dans le bulletin N° 33, ainsi qu'aux statistiques américaines (annexe 3 G), l'Australian Shepherd est à 94, 2 % normal et seulement 5, 1 % de dysplasie du coude.

Le Comité décide à l'unanimité, dans l'état actuel des choses de ne rien imposer, préférant se focaliser sur les Tares Oculaires et la Dysplasie des hanches, et le respect du standard.

22°) Test ADN.

Le Comité décide à l'unanimité d'informer dans un prochain bulletin de l'opportunité de faire tester leurs reproducteurs ADN, rappelant que selon l'article 5 des statuts :

« vérifier les pedigrees qui lui paraissent suspects » .

23°) Lecteur vétérinaire ophtalmologiste.

Seuls les lecteurs habilités par la SCC peuvent être pris en compte.

24°) lecteur dysplasie club

M. Mimouni n'étant plus lecteur du club, nous allons demander à M. Genevois de devenir lecteur.

21°) Questions diverses.

- **Couleur des Aussies auprès de la SCC :** Le Comité décide à l'unanimité de demander à la SCC, un changement des codes couleur, car actuellement les couleurs 10, 11, 12 n'existent pas dans le standard, car le fauve est une mauvaise couleur dans l'Aussie. (annexe 4 A)

- **Le Comité a eu 3 plaintes contre un éleveur titulaire d'une affiche qui vend des chiens « soi-disant LOF » et identifiés, élevés dans des conditions inadmissible.**

Le Comité décide à l'unanimité de demander à la SCC un retrait de l'affixe, car en plus elle ne respecte pas les directives du club (tests).

- **Titre de champion 2004 : reconduction de celui de 2003 : Vote 6 oui**
- **Le comité décide de prendre une publicité de 60 euros dans la catalogue du Championnat de France d'Agility et d'offrir quelques coupes pour les Australiens participants.**
- **Le Comité autorise M. Wallois a faire un pot de l'amitié pour la spéciale de Bordeaux.**
- ***Demande d'affixe de Mlle Gibrat Sandrine ?***

Le Comité décide d'attendre que la chienne soit testée dysplasie et T.O au club de race. Vote 6 Oui.

- *Confirmation à titre initial ?*

Toxane tatouage 2CPK208, le juge l'ayant qualifiée « d'assez bon », on demande à voir cette chienne à la NE 2004. **Vote 6 oui**

- Le club de race étant autorisé par la SCC à exiger des qualifications particulières pour l'inscription à titre initial, le Comité décide à l'unanimité :

- a) Confirmation en expo club, Nationale ou Régionale.
- b) Radio de Dysplasie des hanches lue par un lecteur du club.
- c) Recherche des 3 tares oculaires du club.

- M. Lalanne de Jonquel est devenu juge qualifié des 2 races : 6 oui

- ***Demande d'assessorat des juges*** : Le comité décide de créer un examen interne au club vu la demande croissante, et invitera ces nouveaux juges à venir tester leurs connaissances lors d'une expo club.

- M. Wallois demande à devenir juge : 6 oui, le Comité lui demande de suivre le cursus de la SCC.

Fin de la réunion 21 h 05